

Compte rendu du Conseil municipal du 25 août 2014
Approuvé lors du conseil municipal du 29/09/2014

L'An Deux Mille Quatorze, le vingt-cinq du mois d'août à dix-neuf heures, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de PORSPODER.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Mme Mataua BOURDAIS, absente excusée,

Mme Sandrine COLIN est élue comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 30 juin 2014 est soumis aux conseillers présents. *Monsieur Yannick MARZIN intervient à ce sujet, concernant le point sur les logements locatifs. Il rappelle que les enjeux sont importants. La première phase du projet de Brest Métropole Habitat (BMH) est achevée avec la création d'un lot de 10 logements sociaux sur les terrains acquis par BMH en 2011. Une seconde phase reste à réaliser sur la surface restante.*

Réponse de Monsieur Yves Robin : BMH a été contacté cet été, il lui a été répondu qu'aucun projet n'est planifié dans les deux ans à venir. BMH sera cependant de nouveau contacté après les vacances.

Monsieur Yannick MARZIN reprend la parole : les terrains appartiennent à BMH qui est en attente de la commune et, selon lui, il faudra tout faire pour que ce second lot soit de l'accession à la propriété.

Monsieur le Maire prend à son tour la parole : pour convenir qu'il nous faut offrir des opportunités de construction d'habitations principales sur la commune.

Intervention de Monsieur Yves ROBIN : Un propriétaire non vendeur de son terrain bloque pour l'instant l'acquisition par la commune des terrains qui permettrait l'extension de ce secteur vers l'Est.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

1-SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 3 – 3 5°,

Vu la délibération n°2012-037 en date du 12 juillet 2012 portant création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement de l'enfance,

Cet emploi permanent d'agent d'accompagnement de l'enfance est à temps non complet, à raison de 14h30 heures hebdomadaires (annualisé).

Suite à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires créant de nouveaux besoins, il y a lieu de modifier le nombre d'heures effectué par l'agent occupant cet emploi.

Ce nombre d'heures a été évalué à 24 heures. Vu que la quotité augmente de plus de 10%, il y a lieu de procéder à la suppression du poste actuel à 14h30 puis à la création d'un poste à 24h hebdomadaires (annualisé) à compter du 1^{er} août 2014.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par contrat compte-tenu du manque d'informations sur la pérennité de ce poste sur plusieurs années, l'ouverture et la fermeture de classes relevant d'une décision de l'inspection académique.

Dans ce cas l'agent devra justifier d'un CAP petite enfance, ou du BAFA ou d'un diplôme équivalent prévu par décret. La nature des fonctions à exercer pouvant être assimilées à un emploi de catégorie C de la filière technique, sa rémunération sera basée sur la grille indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition du Maire relative à la suppression suivie de la création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement de l'enfance.

2-INDEMNITES AUX ELUS : MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE

Par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a approuvé la répartition de l'enveloppe des indemnités des élus de la façon suivante :

- Maire : 30 % de l'indice 1015 soit 30% de 3 801,48€ = **1 140,44€**
- 5 Adjoints au maire : 5 X (16.5 % de l'indice brut 1015) soit 5 X (16,5% de 3 801,48€) = **3 136,20€ soit 627,24€ par adjoint.**
- Un conseiller municipal délégué 13 % de l'indice 1015 soit 13% de 3 801,48€ = **494,19€**

Vu le travail fourni par Mme Josiane MOREL VENNEGUES, conseillère municipale déléguée, M. le Maire propose de modifier la répartition de l'enveloppe de la façon suivante :

- Maire : 26,5 % de l'indice 1015 soit 26,5% de 3 801,48€ = **1 007,39€**
- 5 Adjoints au maire et la conseillère municipale déléguée: 6 X (16.5 % de l'indice brut 1015) soit 6 X (16,5% de 3 801,48€) = **3 763,44€ soit 627,24€ par adjoint et pour la conseillère**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la nouvelle répartition de l'enveloppe proposée ci-dessus.

3-SECURISATION DU STATIONNEMENT RD27/SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation de la RD27 à hauteur du pub O'Porsmeur: la fréquentation de l'établissement engendre un surcroît de stationnement important de véhicules et pourrait générer des problèmes de sécurité au niveau de la route départementale 27.

Le stationnement se fait actuellement sur un délaissé de voirie qui n'est ni visuellement ni physiquement séparé de la route départementale.

Un projet a été lancé par le service ingénierie de la CCPI, il est en cours de validation par les services de l'état (ATD Lannilis). Le cout estimé des travaux à réaliser est de 11600€ HT.

Le projet est éligible au financement « sécurité routière » par le biais du produit des amendes de police dont la répartition est faite par le Département. Un dossier a été établi et adressé au service compétent du Conseil Général.

Monsieur Yannick MARZIN prend la parole : il souhaite savoir si la surface de délaissé appartient à la commune.

Renseignements pris, le délaissé est propriété du Département : il sera mis à disposition pour une gestion communale (convention de gestion).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide le dossier de mise en place d'une solution de sécurisation**
- **Sollicite une subvention auprès du Conseil Général au titre des « amendes de police »**

4-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CUMA DE LARRET

Monsieur le maire relate l'entrevue qu'il a eue avec 2 délégués de la CUMA de Larret qui lui ont présenté le projet de portes ouvertes fixé au 6 septembre prochain au siège de l'association à partir de 10 heures . Cela représente 50 agriculteurs sur différentes communes. Porspoder a de nombreux agriculteurs et nous sommes tous descendants d'agriculteurs.

Pour ce faire et pour permettre d'organiser l'événement (50eme anniversaire) qui a pour but de faire découvrir à tous l'activité de la CUMA, ils sollicitent une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde à la CUMA une subvention de 300 € pour l'organisation de la porte ouverte organisée le 06/09/2014 dans le cadre du 50ème anniversaire de l'association**
- **Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget.**

5-RENFORCEMENT DE LA PREMIERE REPARATION DE LA CALE DE KERADRAON

Monsieur le maire présente le dossier des travaux déjà exécutés en urgence à la Cale de Keradraon, suite aux tempêtes de mars 2014.

Des travaux restent à réaliser pour le renforcement de la cale.

Au titre de cette phase de renforcement une consultation a été lancée. Deux offres ont été reçues, la moins-disante est celle de l'entreprise Novello avec un devis de 16.200€ HT.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle de l'Etat au taux de 40 % sur un montant total de travaux de 28.181 € HT (travaux réalisés et à exécuter), étant précisé que les travaux devront être réalisés pour le 31/10/2014 au plus tard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide le projet retenu par la commission des travaux et d'appel d'offres.**
- **Avalise la subvention attribuée par l'Etat d'un montant de 11272.40 €.**

6-MODIFICATION DES STATUTS DU SDEF

Lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equiperment du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

En vue de statuer sur cette modification, le document qui présente les nouveaux statuts du SDEF a été transmis par mail à l'ensemble des élus avant le présent conseil.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve les nouveaux statuts du SDEF.***

7-APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Intervention de Monsieur Yves ROBIN : ce sujet est ajourné puisque l'étude n'est pas terminée. Toutes les remarques faites sur le registre lors de l'enquête publique qui a eu lieu en juin 2014 ont été prises en compte. Le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

8-ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU SPERNOG

Considérant la procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la rue du Spernoc,

Le Maire propose d'entériner le choix de la commission d'appel d'offre réunie le 16 juin 2014, à savoir, l'offre Urbateam, pour un pourcentage de 3,5% du montant HT des travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de retenir le cabinet URBATEAM pour le marché de maîtrise d'œuvre du réaménagement de la rue du Spernoc,**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au marché.**

9-NOUVEAUX HORAIRES DE L'ÉCOLE DU SPERNOG

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération en date du 21 mars 2013 par laquelle la commune de Porspoder a décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014,

Vu l'avis favorable du conseil d'école du Spernoc,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la répartition du temps scolaire de la manière suivante :

Maternelle

P

	8h45-9h	9h-12h	12-13h50	13h50-16h30
lundi	Enseignement		cantine	Enseignement
mardi	Enseignement		cantine	Enseignement
mercredi		Enseignement		
jeudi	Enseignement		cantine	TAP
vendredi	Enseignement		cantine	Enseignement

Primaire

	8h45-9h	9h-12h	12-13h50	13h50-16h30
lundi	Enseignement		cantine	Enseignement

mardi	Enseignement		cantine	TAP
mercredi		Enseignement		
jeudi	Enseignement		cantine	Enseignement
vendredi	Enseignement		cantine	Enseignement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la répartition du temps scolaire présentée ci-dessus
 Résultat du vote : POUR 14 - ABSTENTION 4

10-NOUVEAUX TARIFS CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Suite à l'avis de la commission enfance, Madame HENRY, adjointe à l'Enfance propose l'application du principe des quotients familiaux pour les tarifs cantine et garderie périscolaire. Après étude de la répartition des Quotients familiaux de la commune, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Etude de la répartition des quotients familiaux de la commune :

Présentation de l'attestation CAF indiquant le quotient familial (datée du mois de l'inscription)

Ou

Calcul du quotient familial sur présentation de la feuille d'impôt sur le revenu 2013 (revenus perçus en 2012) ET des prestations versées par la CAF ou la MSA

En cas de non-présentation des justificatifs, le plein tarif (QF≥1300) sera appliqué.

■ Le Q.F. est égal au ressources annuelles/12 + prestations familiales mensuelles le tout divisé par le nombre de parts.

<i>Revenu annuel</i>	<i>Revenu mensuel</i>	<i>Montant des prestations familiales mensuelles</i>	<i>Total</i> <i>Revenu mensuel et Montant des prestations familiales</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>QUOTIENT FAMILIAL</i>

Calcul du tarif du repas :

■ **Calcul du tarif d'un repas : QF x taux de répartition de la tranche considérée**

Q.F.	COUT DE LA TRANCHE OU TAUX DE REPARTITION
QF≤425	1.00 €
425<QF≤1300	0.32% x Q.F.

QF>1300	4,20 €
Non inscrit	5.11€

Calcul du tarif de la demi-heure pour la garderie périscolaire:

■ **Calcul du tarif pour une tranche horaire (égal à ½ heure) : QF x taux de répartition de la tranche considérée**

Q.F.	COUT DE LA TRANCHE OU TAUX DE REPARTITION
QF≤425	0.20 €
425<QF≤745	0.107% x Q.F.
745<QF≤1065	0.126% x Q.F.
1065<QF≤1500	0.133% x Q.F.
QF>1500	2.0

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve les nouveaux tarifs cantine et garderie périscolaire pour la rentrée 2014.***

11-QUESTIONS DIVERSES

- **CLSH Mercredi : Transport assuré par Taxi ALBA après mise en concurrence.**

Madame Sandrine HENRY précise que le transport revient à 13,15 € si la voiture est pleine. Une participation de 1€ par enfant sera demandée aux parents

Monsieur Franck LANNUZEL souhaite savoir combien cela coûtera par an ?

Réponse de Madame Sandrine HENRI : il est nécessaire de réserver 2 taxis par mercredi. Si le taxi est plein cela coûte 13,15€ (6€ pour les parents et 7,15€ par la Mairie), soit 2 x 13,15 x 35 semaines= 920,50€

Madame Martine JARNOUX fait remarquer que cela est bien moins cher qu'un véhicule avec un salarié

Madame Sandrine HENRY rajoute que l'on adaptera si besoin

Monsieur Alain LE DALL prend la parole pour spécifier que le titre de recettes sera adressé 2 fois durant l'année scolaire.

Madame Sandrine HENRY donne quelques informations : au niveau des prévisions d'inscriptions 72 primaires et 45 maternelles.

Quatre groupes de TAP seront constitués au niveau des primaires lors des animations (4 X 18). Les activités seront modifiées après chaque période de vacances scolaires. La première période TAP est fixée.

Monsieur Yannick MARZIN souhaite savoir si les animations sont faites en lien avec les autres communes .

A cela Madame Sandrine HENRY répond que chacun s'organise en s'échangeant les intervenants .

Monsieur le Maire rajoute : on maintient et on amplifie le club des 5.

Madame Sandrine HENRY reprend la parole : une commande de matériels sera faite mettre en œuvre les activités manuelles et s'ouvrir à de nouvelles activités

Monsieur Franck LANNUZEL souhaite savoir s'il y a une dotation de l'Etat pour la mise en œuvre des TAP?

Madame Sandrine HENRY répond que oui (fond d'amorçage) et que, de plus la CAF devrait aussi participer.

Monsieur Franck LANNUZEL fait une remarque : il trouve assez déplorable le résultat final .Cela ne correspond pas avec la philosophie initiale du projet de mise en place des rythmes scolaires .

Madame Sandrine HENRY précise que la 5^{ème} classe n'est pas remise en cause.

- **Autres informations :**

Le Maire souhaite transmettre quelques informations :

- Réunions de bureau effectuée pendant les mois de juillet et d'août
- Gratuité des TAP pour les familles
- Refonte de la lettre et du Site Internet de la commune
- Forum des associations du 6 septembre
- Bourse de vêtements et de jouets fin octobre
- PLU : révision envisagée, processus long
- Bilan été :
 - Tour de France 1083 :(Contact avec la commerçante qui produit des savons). Trouver des débouchés dans la communauté de communes. Le film a été projeté en fin de séance
 - Commémoration entrée en guerre 1914
 - Démarrage du marché estival, le vendredi de 16h à 20h. Revoir la formule. Les commerçants sont-ils toujours intéressés. Souhait du Spar d'avoir ce marché sur la place de l'église
 - Conteneurs : sujet abordé à la CCPI
 - 1^{er} Fest-noz de Porspoder
 - Fête de Melon et Fête de la Moisson
 - Fermetures de plage signalées par l'ARS

- Pression soutenue des gens du voyage souhaitant venir sur la commune ;le dialogue a permis d'éviter leur venue .

Monsieur Yannick MARZIN prend la parole

- Il insiste sur les dossiers en suspens de la CCPI et souhaite que Porspoder ait une position forte.
- Il aborde les transferts de compétences en matière de tourisme, de culture, de musique, des services de l'eau et de l'assainissement .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40